
REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux-mille-dix-sept, le 17 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 4 janvier 2017, se sont réunis dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département (Conseil Départemental de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILÉUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Benoît DESCHAMPS, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Hubert MAILLET, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Mme Chantal VERHALLE, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Mme Nelly TOCQUEVILLE, François LE GALLO, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Mme Annick BOCANDE, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Mme Anne PIMONT, Pierre SORIN, Daniel ROCHE, Joël COULOMBEL, Gérard GROMARD, Rémy TERNISIEN, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Noël LEVILLAIN, Jean-Pierre PETIT, Paul LESELLIER et Yves LOISEL,

formant la majorité des Membres en exercice.

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Michel LOISEL, Joël SALAÜN, Mme Carmen BLEAUDY, Mme Isabelle RENOUF, Gilles AMAT, David SABLIN, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, Daniel BARBIER, Patrick GUERARD, Hugues OGDEN, Gérard JOUAN, Hubert LEPLICHER, Patrick MARTIN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEBVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Gérard LESUEUR, Michel LEJEUNE, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Roger LEGER et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel COLLARD a donné pouvoir à M. Xavier VANDENBULCKE,
M. Lionel DEHON a donné pouvoir à M. Hervé LEPILÉUR,
M. Guy FONTANIÉ a donné pouvoir à M. Benoît DESCHAMPS,
M. Christian POISSANT a donné pouvoir à M. Yves LOISEL.

Assistaient également à la séance :

M. Bruno NADJAR, ERDF,
M. Emmanuel SCHILLEWAERT, GRDF,
M. Eric DESPREUX, Orange,
M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical du 17 février 2017, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pascal MARTIN, Président du Conseil Départemental, pour la mise à disposition de l'hémicycle et des moyens techniques de sonorisation.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie également Monsieur NADJAR, Monsieur SCHILLEWAERT ainsi que Monsieur DESPREUX d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2016

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2016, lequel a été préalablement transmis à tous les Membres du Syndicat Départemental.

2. PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES RÉSULTATS DES DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES

Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis la dernière assemblée générale dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014.

2.1. Délibération du bureau depuis le 4 novembre 2016

- a. Délibération BUREAU 2017/02/01-01 du 1^{er} février 2017 : mission de 20 jours pour la gestion de l'archivage confiée au CDG76 pour un montant de 4 860 € HT.

Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres.

2.2. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres

- a. Signature du bail avec la société Magellan VII pour la location d'un local sis 240 rue Augustin Fresnel à 76230 Isneauville, pour le futur siège technique du SDE76.

- b. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de nos futurs locaux à Isneauville passé attribué au cabinet d'architectes MIGAS de Rouen pour un montant d'honoraires de 33 000 € HT.
- c. Marché pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de nos futurs locaux à Isneauville attribué à DEKRA pour un montant de 1 220 € HT.
- d. Marché pour la mission de contrôle pour l'aménagement de nos futurs locaux à Isneauville attribué à l'APAVE pour un montant de 1 950 € HT.
- e. Avenant au marché de fourniture et acheminement d'électricité passé avec EDF pour la mise en place du mécanisme de capacité, montant de l'avenant : 35 067,86 €/an.
- f. Avenant au marché de fourniture et acheminement d'électricité passé avec DIRECT ENERGIE pour la mise en place du mécanisme de capacité, montant de l'avenant : 32 753,21 €/an.
- g. Marché de prestations et service pour la fourniture d'un logiciel de construction de scénario énergétique en vue de développer notre assistance à la réalisation des PCAET attribué à ENERGIES DEMAIN pour un montant licence-hébergement-maintenance sur 4 ans de 53 439 € HT.
- h. Choix du cabinet de recrutement QUADRA consultants pour le conseil et la recherche d'un directeur adjoint pour le pôle énergies à créer, pour un montant de 9 500 € HT non compris les frais de publication.
- i. Marché négocié de fournitures complémentaires signé avec SODETREL, à bons de commandes, pour la fourniture de 40 bornes complémentaires au bénéfice des communes non-adhérentes participant à l'AMI, d'un montant maximal de 600 000 € TTC.

3. PROJET DE PLAN DE FORMATION 2017

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT :

- que le plan de formation pluriannuel 2017-2018 du SDE76 est établi à partir :
 - de l'adaptation nécessaire du SDE à la réforme territoriale, loi NOTRE,
 - de l'adaptation du SDE aux évolutions attendues dans la loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV),
 - de l'adaptation du SDE aux nouvelles contraintes que l'Etat nous impose (évolution des règles budgétaires, transfert entre collectivités suite aux fusions et communes nouvelles, etc.),

- des besoins de formations recensés dans les comptes-rendus d'entretien professionnel.
- que le recensement suivant des besoins et attentes est dressé :

priorité	type de formation	nbre d'agent(s) concerné(s)	jour(s) de formation	nbre de stage(s)
P1 hors DIF	formation statutaire obligatoire	0	0	0
	formation obligatoire liée à l'hygiène et à la sécurité	12	24	2
	formation de perfectionnement demandée par le SDE76	15	66	25
P2 DIF	perfectionnement à l'initiative de l'agent	16	58	29
	préparation aux concours	7	70	7
	sous-total	50	218	63
P3 DIF	formation personnelle	2	16	7

- que les dépenses sont évaluées à 20 000€ en deux ans
Coût : 6 000 € (formations payantes) + cotisation CNFPT (7 000 €/an x 2 ans).

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de formation pluriannuel 2017-2018 des agents du SDE76,
- d'autoriser l'inscription au budget 2017 du SDE76 des crédits nécessaires à la mise en place du plan de formation 2017, limité à 130 jours environ,
- d'autoriser le président à signer les conventions de formation à intervenir,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition de plan de formation 2017-2018 du SDE76,
- AUTORISE l'inscription au budget 2017 de la somme de 13 000 € nécessaire à l'exécution de 130 jours de formation et au règlement de la cotisation au CNFPT,
- AUTORISE le président à signer les conventions de formation à intervenir y compris avec les organismes payants, dans la limite de l'inscription budgétaire 2017.

4. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

- les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l’avenir de la fonction publique,
- les arrêtés applicables à partir du 1er janvier 2017 portant reclassement des agents du Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime,

CONSIDÉRANT :

- que suite à la réussite de l’un de nos agents aux concours, nous transformons le poste suivant :
 - un rédacteur territorial en rédacteur principal de 2^{ème} classe.

PROPOSITION :

Le Président propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante à compter du 17 février 2017 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur Principal	A	1	35 heures
Ingénieur	A	1	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	5	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	5	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	7	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	4	35 heures
	B	13	35 heures
	C	11	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur ou attaché (SIG)	A	1	35 heures
Attaché, attaché principal, ingénieur ou ingénieur principal (directeur adjoint recrutement en cours)	A	1	35 heures
Rédacteur (chargé de communication, recrutement en cours)	B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A	2	35 heures
	B	1	35 heures

Soit 28 agents permanents en poste et 31 postes ouverts

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.

5. DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES COMMUNES DE BAROMESNIL, CANEHAN, CUVERVILLE-SUR-YERES, CRIEL-SUR-MER, MELLEVILLE, MESNIL-RÉAUME, MONCHY-SUR-EU, SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD, SAINT-PIERRE-EN-VAL, SAINT-RÉMY-BOSCROCOURT, SEPT-MEULES, TOUFFREVILLE-SUR-EU ET VILLY-SUR-YERES

VU :

- l'arrêté de dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateau, CCYP, en date du 12 décembre 2016,
- les délibérations du 26 octobre 2016 de la commune de Baromesnil, du 9 décembre 2016 de la commune de Canehan, du 8 décembre 2016 de la commune de Cuverville-sur-Yères, du 8 décembre 2016 de la commune de Criel-sur-Mer, du 3 novembre 2016 de la commune de Melleville, du 20 octobre 2016 de la commune du Mesnil-Réaume, du 5 décembre 2016 de la commune de Monchy-sur-Eu, du 8 décembre 2016 de la commune de Saint-Martin-le-Gaillard, du 6 décembre 2016 de la commune de Saint-Pierre-en-Val, du 22 novembre 2016 de la commune de Saint-Rémy-Boscrocourt, du 8 décembre 2016 de la commune de Sept-Meules, du 18 novembre 2016 de la commune de Touffreville-sur-Eu et du 6 décembre 2016 de la commune de Villy-sur-Yères, demandant l'adhésion au SDE76,
- l'article L5211-18 du CGCT,
- l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modifications statutaires du SDE76 et, plus particulièrement, les articles 5 et 10 desdits statuts,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux, adhérente au SDE76 par représentation substitution de 13 communes, a été dissoute au 1er janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion des communes de Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères au SDE76,

- de recueillir l'avis des adhérents au SDE76 dès mars 2017,
- d'autoriser le président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et ces communes, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer la continuité des travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Madame la Préfète acte l'adhésion au SDE76 de ces communes.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères,
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 fin février 2017, afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois, à un moment où il est possible de réunir les conseils municipaux,
- AUTORISE le président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et ces communes, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer la continuité des travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Madame la Préfète acte l'adhésion au SDE76 de ces communes.

6. MODIFICATION DU RÉGIME D'AIDE DU SDE76 AU RÉSEAU DE PREMIER ÉTABLISSEMENT DE DESSERTE EN GAZ NATUREL OU PROPANE

VU :

- le décret 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel,
- l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modifications statutaires du SDE76 et, plus particulièrement, l'article 2 (compétence gaz) desdits statuts,

CONSIDÉRANT :

- que les prochains appels d'offres seront lancés en demandant systématiquement une offre de prix conforme au décret 2008-740 du 28 juillet 2008 où le SDE76 et des tiers se proposent de contribuer au financement de l'opération de desserte,
- que l'éventuelle subvention du SDE76 sera appréhendée, déduction faite de la participation des tiers, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couverte par le tarif,
- qu'il reste donc à fixer les conditions et principes de participation, si le réseau de premier établissement, après appel d'offres, nécessite une participation de tiers, c'est-à-dire si le projet n'est pas équilibré par les seules recettes de la vente du gaz,
- que la capacité de financement du SDE76 est de 90 000€/an avec les recettes provenant de la RODP gaz actuelles.
- la délibération 2016-15 du 18 mars 2016 votant un soutien au développement de la filière bio-méthane et le financement des études de faisabilité de l'injection de bio-méthane.

PROPOSITION :

Le président propose la règle de financement suivante :

Lors de l'appel d'offres de desserte en gaz, **l'investissement I** pour la construction du réseau de premier établissement est proposé. Le contrat est signé avec des clauses suspensives de bouclage de ce financement.

A l'issue de la commercialisation, le **nombre de clients N** ayant **signé** un contrat est connu.

- Si le nombre de clients est suffisant, le projet est rentable ; il se réalise sans aide du SDE76.
- Sinon, le SDE76 apporterait au maximum 80% ($I - N \times 3000 \text{ €}$) plafonné à 60 000 €/projet.
 - o soit la commune, l'industriel ou l'EPCI local apporte la différence, le projet peut se faire, une convention est établie, l'assemblée générale valide le financement en vérifiant que le projet est d'intérêt général et/ou d'intérêt dans la TECV,
 - o soit aucun acteur local ne peut apporter le financement manquant, le projet est abandonné.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- INDIQUE vouloir être acteur de la transition énergétique, en contribuant à faire émerger le bon projet au bon endroit, et ne pas faire obstacle au plan national de développement du biogaz (objectif 10% de la consommation nationale produite en biogaz en 2030),
- ADOPTE la règle de financement des projets de premier établissement de réseau de distribution de gaz (suite à appel d'offres) proposée par le président
- PLAFONNE l'aide du SDE76 à 80% de ($I - N \times 3000 \text{ €}$) et à 60 000€/projet viable,
- PLAFONNE le nombre de dossiers finançable à 5, en 3 ans à partir de 2017,
- PLAFONNE l'aide du SDE76 à 60 000€/projet de raccordement à notre réseau d'installation d'injection de biogaz nécessitant une extension du réseau,
- INDIQUE que les autres termes de la délibération n° 2016 – 55, qui a fixé les contributions, aides financières 2017 et le barème de raccordement au réseau électrique et des études en gaz, restent inchangés.

7. RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

VU :

- l'article L2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou dans un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,
- vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT :

- que dans un EPCI d'au moins 10 000 habitants, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- que ce rapport donne lieu à un débat,
- que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- que ce rapport fait l'objet d'une publication,
- que le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- PREND ACTE de l'existence du Rapport sur l'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017,
- AUTORISE le président à délivrer les arrêtés de subvention nécessaires dès à présent pour le programme 2017, sans attendre le vote du budget, lorsque les opérations sont coordonnées à des travaux de voirie réalisés au 1^{er} trimestre 2017.
- PORTE le taux de subvention en éclairage public, pour les dossiers éligibles à la MDE, Maîtrise de la Demande en Energie, de 75% à 80% à compter du programme de travaux 2017,
- INDIQUE que les autres termes de la délibération n° 2016 - 55 qui a fixé les contributions, aides financières 2017, et le barème de raccordement au réseau électrique et des études en gaz restent inchangés.

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.



LE PRÉSIDENT,

Patrick CHAUVET.